

Formation SOG SPP lundi 10 janvier 2022



Pôle Organisation des Secours
Groupement Formation et Développement des Compétences

SOMMAIRE

Présentation de la Filière AP (S)



Cadre réglementaire de l'AP en CIS

Enjeux et maintien de la condition Physique OPS

Rôle du SOG

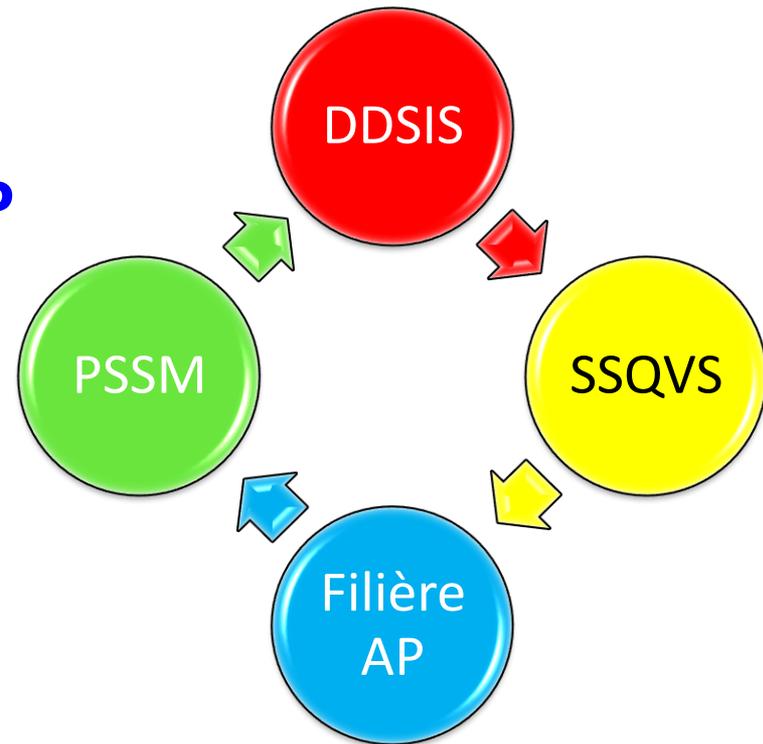
Dossier en cours filière « AP »



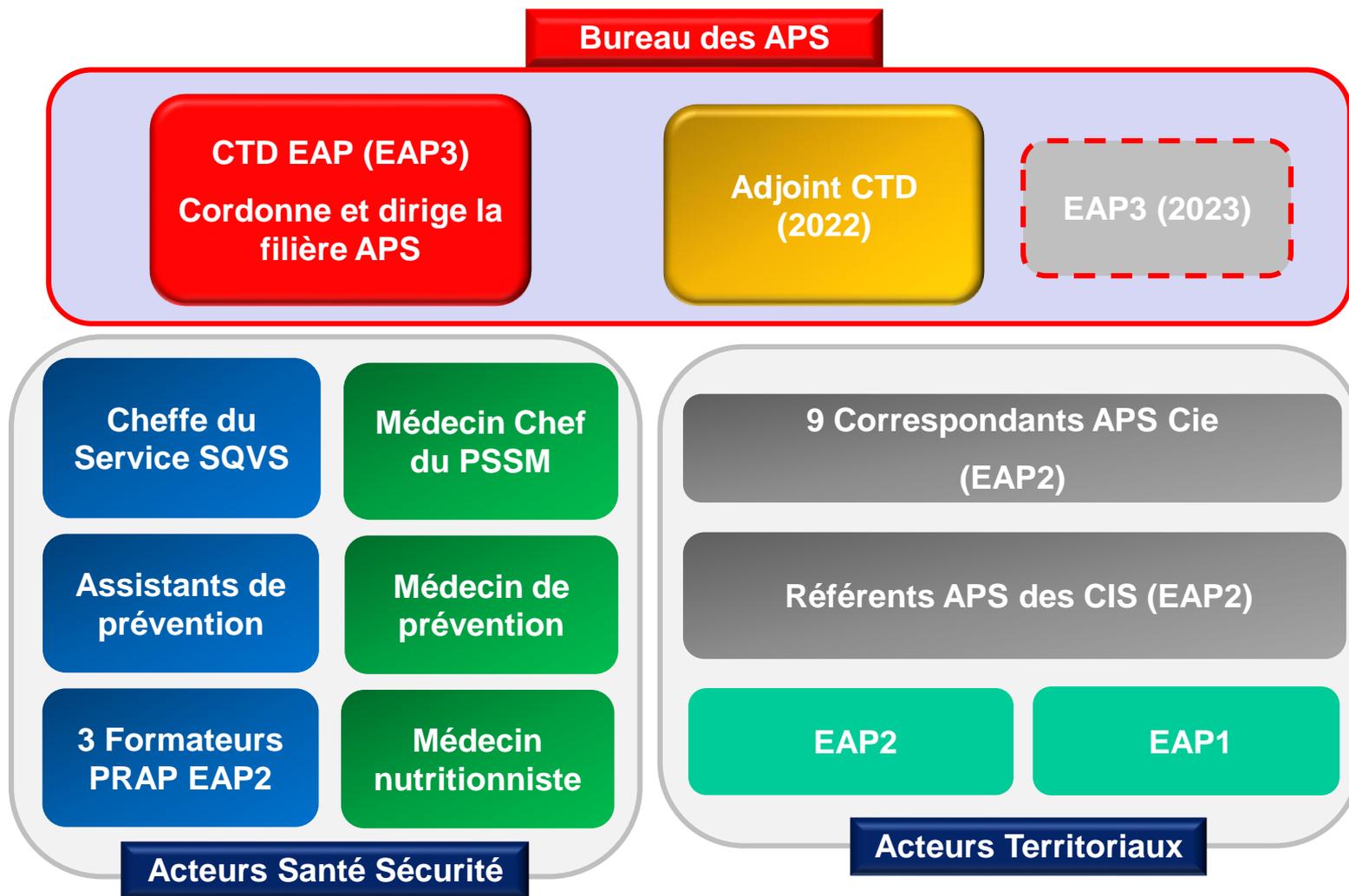
3 niveaux : EAP1 → EAP2 → EAP3

Répartition (Carte SDIS63)

Les acteurs de la filière AP



Organigramme des acteurs de la filière APS du SDIS 63



Filière EAP



EAP1 Opérateur des AP

Anime les séances en sécurité

Evaluation de la condition Physique

Participe à l'arbitrage des épreuves sportives et concours

EAP2 Educateur des AP

Participe à l'élaboration des séances et des supports pour encadrer l'AP en CIS

Animer les séances avec les opérateurs

Participe à l'organisation des épreuves officielles et concours

EAP3 Conseillé des AP

Coordonne et dirige la filière AP départementale

Participe à la politique départementale de prévention des risques professionnels

Organise les formations des membres de la filière

Participe à l'organisation des épreuves sportives officielles

Conseille le DDSIS

Références

- **Arrêté du 6 décembre 2013** relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers (REAC)
- **Arrêté du 30 septembre 2013 modifié par Arrêté du 22 août 2019**

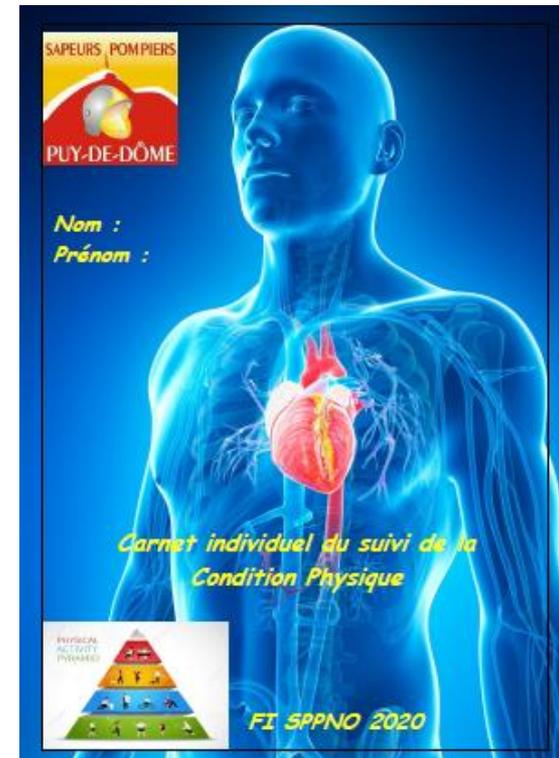
Relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels (BC transversale →SOG)

- **Arrêté du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000**

Fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV

- **Réf GTO INC Feux de structure**

[Fiche aptitude à la mission](#)



Références RI dispositions communes

Article 74 - Suivi médical et aptitude :

Chaque SPP doit veiller tout au long de son engagement à son aptitude physique, en réalisant les tests d'aptitudes physiques annuels notamment, et satisfaire selon une périodicité fixée par le médecin-chef aux différentes visites et contrôles médicaux.

L'absence aux visites ou contrôles médicaux peut entraîner la suspension de tout service opérationnel.

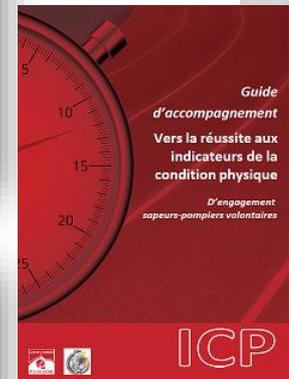
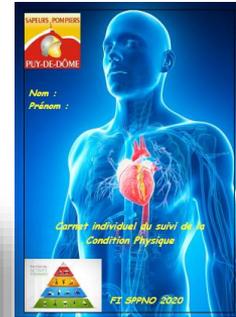
Dans le cadre du service et conformément aux textes, le suivi médical des SPP est effectué par le SSSM.

Article 75 - La formation et l'entraînement physique :

Les SPP participent, durant leur temps de travail, en fonction de l'emploi du temps journalier, sauf circonstances exceptionnelles fixées par le chef de garde, de centre ou de service, aux différentes séances d'entretien physique et de formation ainsi qu'aux manœuvres générales ou spécialisées en fonction de leurs spécialités.

Article 78 - Programme journalier :

- 1 heure de prise de garde avec contrôle des engins et des matériels, ainsi que les travaux d'intérêts généraux,
- 2 heures 30 de séance d'entraînement physique (temps de pause, d'habillage et de déshabillage compris),
- 2 heures de FMAPA (manœuvres),
- 2 heures 30 de travail dans les services.





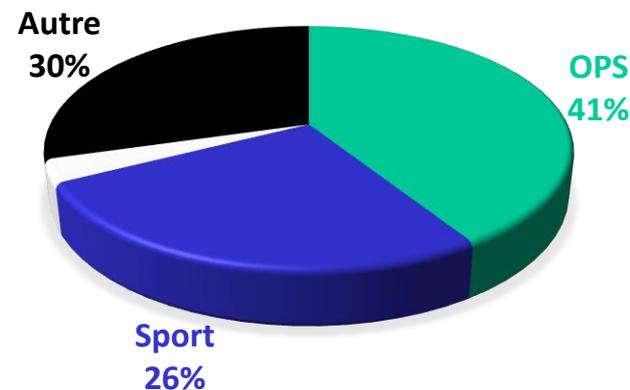


Statistiques nationales (CNRACL 2015-2017) équivalentes

Statistiques départementales

2016 → 2020

ACCIDENTS PAR ACTIVITÉ



2016-2020 les statistiques montrent que les accidents liés aux activités physiques et sportives représentent en **moyenne 26% des accidents de service** et **41% des jours d'arrêt**.

Il s'agit de la première source d'arrêts en accidents de service pour le SDIS (moyenne d'âge des agents accidentés de 38 ans)



Un SP qui se blesse impacte qui ?

le sdis

Augmentation des arrêts de travail :
maladie ou accident de service

+

Augmentation du besoin en nombre de
postes de reclassement

=

Coût financier
pour la structure



ma vie quotidienne



Maintenir une activité physique toute ma vie

Poursuivre ma vie sociale

Continuer à être un pilier dans ma sphère
familiale.



ma carrière



Risques liés à une inaptitude définitive

- Affectation à un emploi non opérationnel au sein du sdis (6 disponibles pour les 15 prochaines années)
- Reclassement dans une autre filière (emploi de cat C équivalent ou inférieur)
- Mise à la retraite pour invalidité
- Licenciement

ma santé

Se prendre en charge pour éviter :

- les tendinites et TMS du coude, de l'épaule, des genoux et chevilles etc...
- un lumbago ou une hernie discale,
- des entorses, particulièrement de la cheville.



Bilan et enjeux liés à l'accidentologie

Les enjeux humain et financier

- Sur 3 ans 2,5 ETP → 803 jours d'AT
- Incertitude sur le reclassement des agents à long terme



Les enjeux organisationnels:

- Réorganisation du CIS concerné par l'accident pendant l'arrêt de l'agent ou pendant l'inaptitude
- Charge mentale importante

Les enjeux juridiques:

- L'employeur est chargé de la santé et de la sécurité des agents placés sous son autorité (Cf Art 2 décret 85-603)
- Responsabilité civile et pénale de l'autorité d'emploi

La prévention des accidents est donc un enjeu majeur pour le chef d'établissement



Rôle du SOG dans tout ça ?

Défini dans le REAC SOG SPP



ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
1. Gérer l'activité de la garde	Coordonner et réguler les activités collectives et individuelles de la garde
	Veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes
	Participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité

Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
A. Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)	Préserver la santé tout au long de sa carrière afin d'accomplir ses missions en sécurité
	Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions
	Contribuer au « bien vivre ensemble »
	Préserver le potentiel physique et psychologique



Les règles de bonnes pratiques de l'activité physique

VOTRE (CAPACITÉ) PHYSIQUE = VOTRE OUTIL DE TRAVAIL

1. ENCADREMENT DE LA SÉANCE PAR :

- Le responsable hiérarchique = le représentant de l'employeur
- L'encadrant des activités physiques = l'animateur de la séance (si possible)

2. ORGANISATION DE LA SÉANCE :

- Équipements :
 - Tenue (chaussures, absence de bijoux).
 - Revêtement.
- Conditions climatiques (attention aux températures extrêmes)
- Agent :
 - Condition physique.
 - Etat de fatigue.
 - Reprise suite à un arrêt.
 - Pas de tabac 1h avant et 2h après l'activité.
 - Pas de douche froide après la séance.

Les entorses sont en constante augmentation chez les sapeurs-pompiers de moins de 35 ans, ainsi que chez ceux ayant des antécédents d'entorse.



SÉANCES ENCADRÉES = ACCIDENTS LIMITÉS



Les règles de bonnes pratiques de l'activité physique

VOTRE (CAPACITÉ) PHYSIQUE = VOTRE OUTIL DE TRAVAIL

3. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE :

- Respect du thème, de la durée initiale (1h maximum hors échauffement et étirement) et de l'arbitrage.
- Échauffement adapté aux groupes musculaires sollicités.
- Corps de séance (ce n'est pas une compétition !).
- Retour au calme.
- Étirement.
- Hydratation avant et après l'activité.

Soyez conscient de vos capacités en évaluant votre condition physique régulièrement. Adaptez votre effort avec l'aide de l'EAP* !

4. PRISE EN CHARGE DU BLESSÉ :

- Immédiate.
- Comme tout blessé.

Plus de 85% des accidents ont lieu lors des séances d'activité physique de plus d'une heure.

5. VISITE DE REPRISE (possible au-delà de 21 jours d'arrêt), CONSEIL DU SSSM, SUIVI PERSONNALISÉ en lien avec la filière EAP*



Ressources ICI





Ton rôle de SOG tu feras !



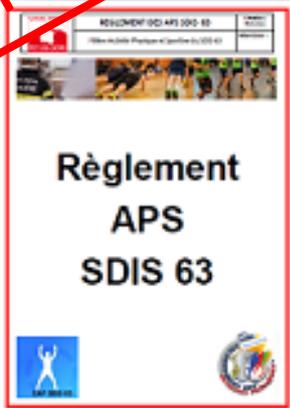
- **Nommer l'EAP** de garde du jour au Rassemblement
- Déterminer le **thème de la séance**
- **Adapter** les horaires de la séance (météo/inter°)
- Sport-CO « Arbitrage durée intensité »
- **Respect** de la phase d'échauffement **obligatoire**
- Tenue et chaussures adaptées
- Hydratation++ et hygiène de vie
- **Remplir le registre de suivi des séances AP**

Fiche Mission acteurs santé sécurité dans le RI AP



Échéance
fin 2022

Projet



	REGLEMENT DES APS SDIS 63	Création : Mai 2021
	Fiches missions acteurs santé sécurité	Mise à jour :

Chef de centre et adjoints

Missions principales :

Veille à l'application du programme départemental de santé-sécurité par l'activité physique et au respect du règlement APS du SDIS 63 par :

- La mise en œuvre des évaluations périodiques de condition physique générale et opérationnelle de tous les agents de son centre.
- La programmation des APS en fonction des recommandations du règlement d'organisation des APS (volet 2), du plan de prévention par l'AP du SDIS 63 et du guide de préparation physique des sapeurs-pompier.
- La programmation de la formation et la répartition des EAP pour les FMFA annuelles pour déposer d'un encadrement suffisant (1EAP1 minimum par séance et 2 EAP 2 par CIS) pour les séances APS et le maintien en condition physique du personnel ;
- Le maintien en état et la vérification périodique réglementaire des équipements APS du centre ;
- La maîtrise des accès et des conditions d'utilisation des installations sportives extérieures (gymnases, piscines, stade ou complexe sportif) ;
- L'encouragement des SP à participer aux manifestations sportives officielles et associatives.

SOG – Sous Officier de Garde

Le cadre réglementaire est défini dans l'arrêté et le RNEAC du 22 août 2019. Le sous-officier de garde encadre et régule les APS organisées sur le temps de service et participe à la prévention de l'accidentalité physique tout au long de la garde.

Il participe à la régulation du potentiel opérationnel de la garde par :

- La prise en compte de l'activité opérationnelle du jour ou de la période (feu de forêt, risques naturels ou météo, sous effectifs, etc...)
- La prise en compte du plan de prévention par l'AP du SDIS 63 et des différentes recommandations du programme des APS en CIS (Durée de pratique, intérêt et récupération) ;
- La collaboration avec les membres de la filière APS pour la préparation et l'encadrement des séances d'entraînement physique. (Thème de la séance, EAP nécessaires de garde, organisation de la séance) ;
- L'enregistrement de la traçabilité des séances réalisées sur le registre de suivi en lien avec l'EAP responsable du jour.
- Rend compte au Chef de CIS de tout accident ou incident suite à la séance APS réalisée.
- Assure en cas d'accident APS le suivi de la procédure en complétant le CIR avec l'EAP responsable de la séance et prévient le CITA-CODIS.

REG APS SDIS 63 Version de travail : 1.0

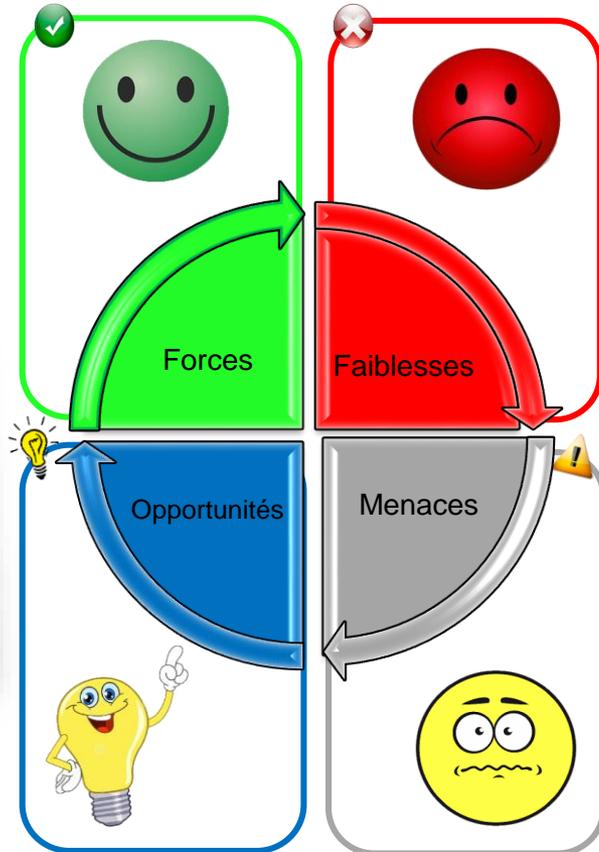


Plan de Prévention par l'AP

Analyse de l'existant

Constats et enjeux

Répondre aux problématiques



Ce qui peut être amélioré

- Pas d'EAP3 pour piloter et coordonner la filière APS et PPAP en attente depuis 2 ans
- Filière APS peu valorisée
- Disparité des matériels et équipement APS
- Manque de transversalité entre les services SSSM/GFDC/SQVS
- Moyenne d'âge SP élevée, source d'accident
- Séances d'APS peu structurées, programmation inégales/CIS



→ 2017 → 2019



Mettre en œuvre le programme de l'APS en CIS

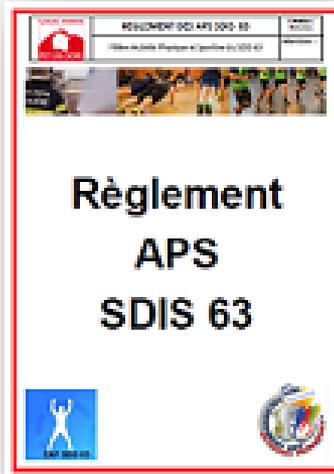
Préparer

Préservation du capital santé
Maintien en condition physique opérationnelle



Organiser

Planification mensuelle
Encadrement des séances
Golden Hour = 1heure maxi



Accompagner

Maintien en CP, sédentarité, retour post traumatique

Mobilité Proprioception





Politique de prévention santé sécurité par l'AP

Filière APS



Sécurité et
Qualité de
Vie en
Service

P
S
S
M



Volet 1 : Organisation APS

Volet 2 : Programme APS

Volet 3 : Evaluation et suivi de la condition physique



MERCI de votre participation